

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

TIGF à LUSSAGNET

Une enquête sera ouverte le 7 octobre 2013 sur la demande présentée par la société TIGF, dont le siège social est sis 49 avenue Dufau – BP 522 64010 PAU CEDEX, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture de travaux de forage de puits LUG 74 sur les installations du site de stockage de gaz naturel situé à LUSSAGNET.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées au siège social du pétitionnaire indiquée ci-dessus.

Les pièces du dossier seront déposées à la préfecture des Landes et à la mairie de LUSSAGNET pendant un mois du 7 octobre au 7 novembre 2013 inclus.
Toute personne pourra en prendre connaissance sur place pendant ce délai, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le présent avis sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.landes.gouv.fr, accompagné de l'avis de l'autorité environnemental et du résumé non technique.

M. Florent DEVAUD, ingénieur conseil en environnement et agriculture, commissaire enquêteur, (ou M. Bernard GONDAL, officier de l'armée en retraite, commissaire enquêteur suppléant) recevra le public à la mairie de LUSSAGNET et recueillera les observations aux jours et heures suivants :

- Lundi 7 octobre : de 9H à 12H
- Jeudi 17 octobre : de 9H à 12H
- Lundi 21 octobre : de 9H à 12H
- Lundi 28 octobre : de 9H à 12H
- Jeudi 7 novembre : 9H à 12H

Les intéressés pourront formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de LUSSAGNET.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie LUSSAGNET.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au préfet, par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@landes.gouv.fr, avant la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la préfecture des Landes et à la mairie de LUSSAGNET ainsi que sur le site internet de la préfecture dans un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour statuer sur la demande.